



Vous allez recevoir prochainement votre Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Comment payer celle-ci, si vous n'êtes pas en prélèvement automatique ?

1 Par chèque bancaire :

Retournez le talon de paiement présent en bas de votre Avis des Sommes à Payer, accompagné de votre chèque libellé à l'ordre du trésor public, à l'aide de l'enveloppe retour, au centre d'encaissement des Finances Publiques à Rennes.
NE PAS DEPOSER VOTRE CHEQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NI AU TRESOR PUBLIC DE MONTVAL SUR LOIR.

2 Par internet :

Munissez-vous de votre Avis des Sommes à Payer, connectez-vous sur le site <https://www.payfip.gouv.fr>, laissez-vous guider. C'est simple, gratuit et accessible 7 jours sur 7.

Vous pourrez choisir entre payer par carte bancaire ou par prélèvement unique.

3 Par carte bancaire ou numéraire :

Grâce au service "**paiement de proximité**", rendez-vous chez un buraliste agréé avec votre Avis des Sommes à Payer, scannez et payez en toute sécurité.

Retrouvez la liste des buralistes agréés sur le site :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

Actuellement vous pouvez vous rendre à :

Saint Ouen En Belin : EPI Fany 2 rue Saint Mamert

Ecommoy : Hôtel du commerce Tabac Presse 19 place de la République

Le Carnot (tabac presse) 12 rue Carnot

Laigné-Saint-Gervais : Tabac presse 2 place Saint Martin

Laigné-Saint-Gervais : Le Chiquito 17 place du Mail

Teloché : L'Estimanet (tabac presse) 2 place de Verdun

Moncé en Belin : tabac presse 36 boulevard des Avocats

4

Par virement bancaire :

Vers le compte bancaire du comptable public :

BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR28 3000 100 503 D721 000000072

Renseignements au 02.43.47.02.20.

